Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOZÈRE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2020-146-0003 du 25 mai 2020
portant approbation du plan de gestion cynégétique 2020-2026 pour l'espèce Lièvre

La préfète,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-1, R. 425-19 et R. 425-20 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2006-767 du 29 juin 2006, relatif à la commercialisation et au transport de gibier ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme HATSCH Valérie préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-337-0001 du 3 décembre 2019 autorisant la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2014-010-0002 du 10 janvier 2014 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-018 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-037-0001 du 6 février 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de gestion cynégétique des populations de lièvres (Lepus europaeus) est approuvé dans le département de la Lozère à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Sont soumis au présent plan de gestion, tous les détenteurs du droit de chasse des unités de gestion du petit gibier situés sur les communes suivantes :

Unités de gestion	Communes ou communes déléguées
Aubrac	La-Fage-Montivernoux, Saint-Laurent-de-Veyres.
Margeride ouest	Albaret-Sainte-Marie, Les-Bessons, Blavignac, La-Chaze-de-Peyre, La-Fage-Saint-Julien, Le-Fau-de-Peyre, Fournels, Les Monts Verts, Rimeize, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Pierre-le-Vieux, Termes.

.../...

Article 3 :

Sur ces territoires, l'ouverture de la chasse du Lièvre est retardée par rapport à l'ouverture générale de la chasse. Cette date sera proposée, chaque année, par la Fédération Départementale des Chasseurs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 4 :

A l'issue de chaque saison cynégétique, la fédération des chasseurs présente devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

le bilan des prélèvements ;
l'analyse des cristallins (à tour de rôle par secteur, uniquement tous les trois ans) ;
les résultats des comptages éventuels ;
les rapports des réunions locales qu'elle aura animé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le chef de service de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Xavier CANELLAS

Adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00